
Les cooccurrences et le choix du mot juste

par Marie-Hélène Dufour et Sarah-Li Grondin

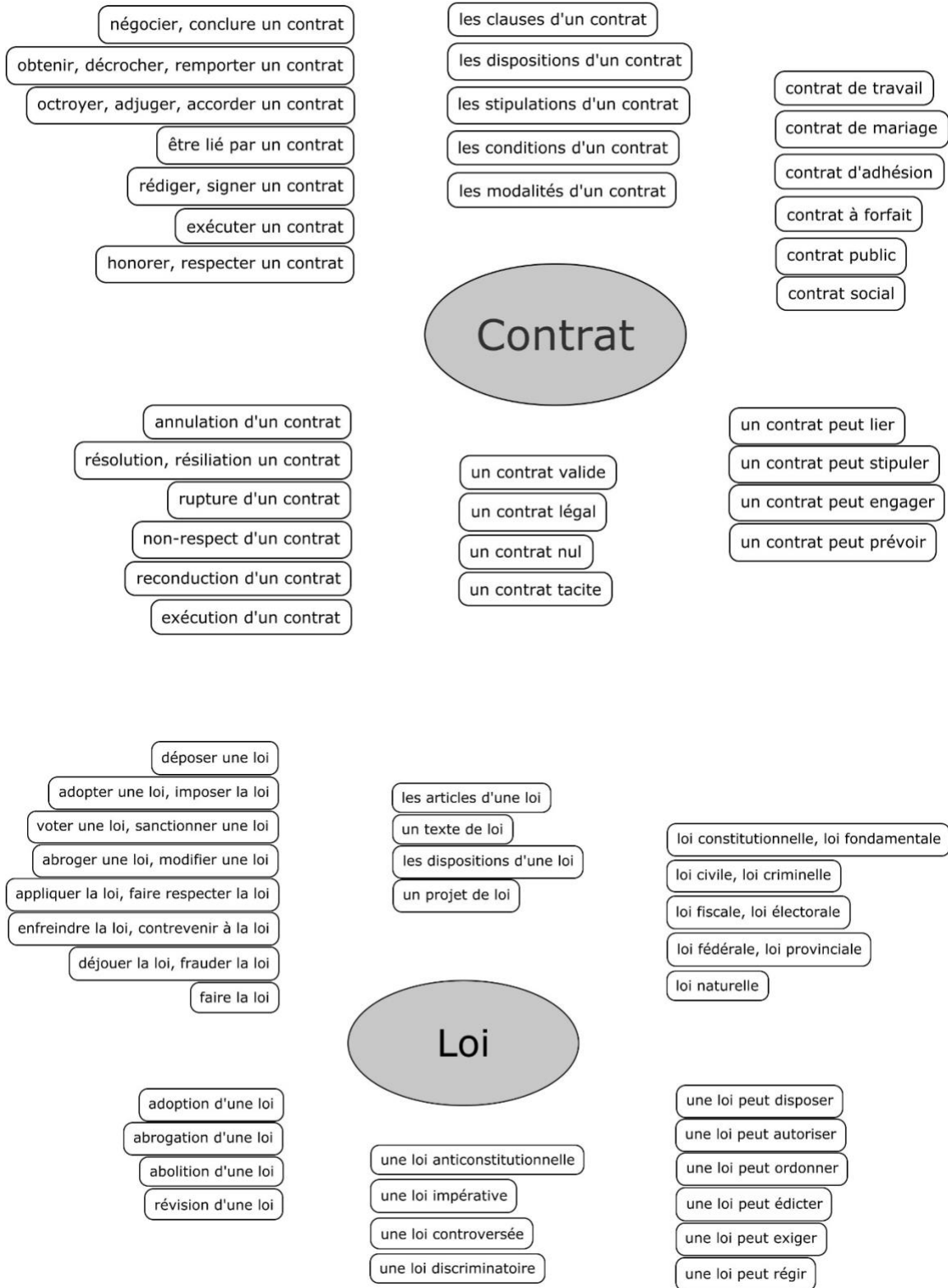
Dans toutes les langues, l'usage favorise la cooccurrence de certains mots, c'est-à-dire leur combinaison répétée. En rompant avec cet usage, l'auteur ou le locuteur risque de paraître mal informé. Il faut donc être attentif aux termes cooccurrents, sans oublier que la langue évolue et que les cooccurrents d'un mot sont susceptibles de changer selon le contexte.

La connaissance des cooccurrents permet au locuteur de varier son vocabulaire et de s'exprimer avec précision. Il arrive fréquemment que des mots apparaissent comme des synonymes dans le langage courant, mais qu'ils ne soient pas interchangeables dans une communication juridique.

Les cooccurrents d'un mot peuvent dépendre du domaine ou des sources du droit dont il est question. Ainsi, le vocabulaire du droit civil diffère sous certains aspects de celui du droit pénal. De même, les mots varient pour évoquer adéquatement le contenu d'une loi, d'un jugement ou d'un contrat. Par exemple, le contrat « stipule » tandis que la loi « dispose », « ordonne » ou « autorise ». Toujours en ce qui concerne la loi, le verbe « amender » s'applique à la modification d'un texte qui n'a pas encore été adopté tandis que le verbe « modifier » décrit le changement apporté au texte après son adoption.

Par les exemples qu'ils fournissent, les dictionnaires courants mettent en évidence plusieurs cooccurrences. Il existe aussi des dictionnaires de cooccurrents, dont certains sont accessibles en ligne.

Exemple : distribution lexicale (non exhaustive) des mots « contrat » et « loi »



Références suggérées

Beauchesne, Jacques, *Dictionnaires des cooccurrences*, Guérin, 2001, accessible en ligne sur le site du Bureau de la Traduction: <btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/cooc/index-fra.html?lang=fra>.

Beaudoin, Louis, « Atelier de rédaction juridique : Mots du droit et expressions juridiques en un clin d'œil », dans Service de la formation permanente, Barreau du Québec, *Congrès annuel du Barreau du Québec (2009)*, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2009, en ligne : <edoctrine.caij.qc.ca/congres-du-barreau/2009/1733706311>.

Gémar, Jean-Claude et Vo Ho-Thuy, *Nouvelles difficultés du langage du droit au Canada. Dits et maux de Thémis*, Montréal, Thémis, 2016 (lire [la recension par la Chaire](#)).

Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon

Faculté de droit, Université Laval
Pavillon Charles-De Koninck, local 6257
1030, avenue des Sciences-Humaines
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Courriel : crj@fd.ulaval.ca
Twitter : [@CRJ_LP_Pigeon](https://twitter.com/CRJ_LP_Pigeon)

*Capsule mise à jour le 14 janvier 2019.